

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

SÉANCE DU 14 MARS 2016

EXERCICE 2016 - PLAN D'ÉCONOMIE 2016 - SITUATION FINANCIÈRE DU DÉPARTEMENT -
TAUX DES INDEMNITÉS DE FONCTION ALLOUÉES AUX CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX -
RENONCIATION À L'AUGMENTATION SUITE AU CHANGEMENT DE STRATE
AU 1ER JANVIER 2016

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3123-15 et L3123-16,

VU le décret 2015-1851 du 29 décembre 2015 authentifiant les chiffres des populations de métropole, de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de la Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon,

VU le rapport de Monsieur le Président,

Sa commission du règlement entendue,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DECIDE de maintenir le montant mensuel des indemnités de fonction de base allouées aux Conseillers départementaux au taux maximal de 65 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Le président du Conseil départemental

Le Président du Conseil Départemental certifie exécutoire à compter du : 21 MAR. 2016 la présente délibération transmise à cette même date au représentant de l'Etat dans le Département (Article L 3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

François Durovray